DÉCLARATION D'INTÉRÊTS et D'ACTIVITES au titre d'un mandat parlementaire

(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)

NOM: JA	RLIER PRENOM: TIEFFE
~	
×	Déclaration de début de mandat
	Date d'élection : 1/10/2008
- A2014-1	L Déclaration de fin de mandat
0 3 FEV. 2014	Date de renouvellement ou de fin de fonctions 30/09/14
adis Autonté pour Trance de la Vie Pi	

Indications générales

- 1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- 2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5°, 8° et 10° de la présente déclaration.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Donosia	
Renseignements personnels:	
Année de naissance : 1954	4 1
Profession: Architecte (5905 ac)	tività depuis la 1/01/96
Adresse à utiliser pour le courrier :	
Coordonnées :	
1° Les activites protessionnelles donnant lie date de l'élection :	eu à rémunération ou gratification exercées à la
Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
Neant	
au cours des cinq dernières années :	é lieu à rémunération ou gratification exercées
Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
Neant	

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
Weart		

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Centre Hospitalier Som t-Flore Lycie agricoli le St Flore CAUE du Com tal GAL Honti-Anvegne Congramme Leadle) Locomissi Superium La Service de prosto et de 19000000 (CSSPACE)	Pt du consid de sem ullonne Pt du C.A. Pt du C.A. Co-posisident au constè de programation Jambore du C.A	Noint Noint Noint

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

Identification de la société	Evaluation de la participation financière	Rémunération ou gratification perçue
Weemt		

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Description de l'activité professionnelle

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées
Weart	

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

2008 2014 50 881,92 (sev 26 213 € (se	term impos
8à Part 2014 26213€ (re	team at
The state of the s	7-5 03000
8 a Pars 2014 Nount	
100 1 0 100 501	
2	004 à Nov 8014 Neunt 08 à Pai 2014 Néant

9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :

Noms des collaborateurs parlementaires	Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description d'exercice de l'activité professionnelle
Valagrie Hager	P. Jarlier Sénat	Sinvi legisladif
Juliette scheafter	P Jarlier Sénat	Sinvi legisladif
Gildas Juillowd	P Janlier Senat	Sinvi legisladif

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description et modalité d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
Conte Horpstakin Ce Somt- Hono Lycu agnisse Ce	Pton c.s.	Nent Nent
Son Hoffens GAL Houp Amergae	Je programation	Neart
(To Loadler)	0-7.000.00	

10° Observations. Les dates d'élection inhèquies correspondent on comoviellement de ones mandats.

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;
- ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site internet de la Haute Autorité, à l'exception des informations visées au III de l'article L.O. 135-2 du code électoral¹.

Fait le 30 janvier 2014

Signature

¹ Ne peuvent être rendus publics les éléments suivants : les adresses personnelles de la personne soumise à déclaration, les noms du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin et des autres membres de sa famille.

[«] Pour la déclaration d'intérêts et d'activités, ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens immobiliers : les indications, autres que le nom du département, relatives à la localisation des biens. S'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin.

^{« 1°} Les noms des personnes qui possédaient auparavant des biens mentionnés dans cette déclaration ;

^{« 2°} Pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ;

^{« 3°} Pour les biens en nue-propriété, les noms des usufruitiers ;

^{« 4°} Pour les biens en usufruit, les noms des nus-propriétaires.

[«] Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens mobiliers : les noms des personnes qui détenaient auparavant les biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ; les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts et d'activités s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-675 DC du 9 octobre 2013].

[«] Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des instruments financiers : les adresses des établissements financiers et les numéros des comptes détenus ».